

## **RECAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR UN DOSSIER D'ÉMERGENCE DE GROUPE 30 000**

La liste ci-dessous récapitule l'ensemble des pièces à fournir au moment du dépôt du dossier. Toute pièce absente à la réception du dossier retardera l'instruction du dossier. Les pièces sont à joindre à l'adresse mail suivante : [ecophyto.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

- Description du projet de groupe 30 000 émergent (annexe 1)
- Description des exploitations du groupe 30 000 émergent (annexe 2)
- Fiche financement du groupe 30 000 émergent (annexe 3)
- Lettre d'engagement de l'animateur du groupe émergent Ecophyto 30000 (annexe 4)
- Lettres d'engagements des exploitants du groupe datées et signées (annexe 5)
- CV de l'animateur
- RIB de la structure porteuse
- Statuts de la structure porteuse
- Pour les associations, publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture des statuts
- Certificat d'immatriculation indiquant le numéro SIRET
- Pour les sociétés, KBIS ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Une attestation de non assujettissement à la TVA pour les projets où les dépenses sont présentées en TTC ;
- Si le projet est porté par une collectivité, délibération de cette collectivité approuvant le projet et mentionnant une demande d'aide
- Convention de partenariat établissant clairement la répartition des dépenses et des subventions sollicitées et approuvées par les partenaires
- Toute autre pièce utile